

846

22. MAI 1929

476

E 1004 1/316

Protokoll der Sitzung des Bundesrates vom 18. Mai 1929¹

922. Tarif des douanes des Etats-Unis

Verbal

M. le chef du département de l'économie publique communique que, sitôt connu le projet de revision du tarif douanier des Etats-Unis élaboré par la commission parlementaire des douanes² les industries les plus frappées (broderie, horlogerie, tissus fins de coton) ont été invitées à dire si elles tenaient une intervention officielle de la légation pour nécessaire. Après quelque hésitation, le directoire commercial, la chambre du commerce de l'horlogerie et le Vorort du commerce et de l'industrie ont répondu affirmativement, dans l'idée qu'en l'état actuel des choses une intervention ne saurait, en tous cas, être préjudiciable à nos intérêts. Le consulat général de New York et la grande majorité des importateurs de marchandises suisses sont du même avis. La plupart des autres Etats frappés par le nouveau tarif ont fait déjà de démarches analogues.

En conséquence, conformément à la proposition du chef du département de l'économie publique, le conseil *arrête*:

La légation à Washington sera chargée d'attirer l'attention du gouvernement américain sur le tort considérable que l'adoption du nouveau tarif douanier causerait à la Suisse, en particulier à l'horlogerie et au textile³.

1. *Abwesend: Scheurer.*

2. *Vgl. dazu GBer 1929, S. 523ff.*

3. *Vgl. Nr. 482.*

